



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 22.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 28.04.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

BOSSOST UD / CANT AURIGNAC EF 2 du 05.04.25 – SD3 – Poule A

Pour le club de BOSSOST UD

1 mois de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 12.05.25
Motif : geste déplacé/excessif envers l'officiel après match

5 matchs de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 12.05.25
Motif : propos injurieux/officiel après match

2 ans de suspension dont 1 an avec sursis de toutes fonctions officielles à compter du 12.05.25, sursis accordé pour les faits évoqués
Motif : bousculade/officiel après match

Public

3 pts de retrait avec sursis pour le comportement délétère du public pendant et après le match

Affaire n°2 :

CANAL NORD FC / FONTENILLES FC du 12.04.25 – SD3 – Poule D

Pour le club de CANAL NORD FC

1 match automatique + 9 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : acte de brutalité/joueur après le match

Public

3 pts de retrait à l'équipe par révocation du sursis (12.02.24 PV N°17 23/24) + 3 pts avec sursis pour les agissements du public

Pour FONTENILLE FC

1 match automatique + 9 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : acte de brutalité/joueur après le match

Public

3 pts de retrait avec sursis à l'équipe pour les agissements du public

Affaire n°3 :

AF PAYS D'OC 81 / TERSSAC AFC du 05.04.25 – Fem à 11 Territoire CA TLSE 31 – Poule A

Pour le Club AF PAYS D'OC 81

Comportement du public

3 matches de suspension de terrain à l'équipe à compter du 12.05.25

Motif : propos discriminatoires/joueuse et Assistant durant le match

Affaire n°4 :

CAP JEUNES 31 1 / JS PRADETTES 2 du 06.04.2025 – SD3 – Poule C

Après l'audition de cette plénière, la Commission souhaite un complément d'information. Elle enjoint les personnes qui étaient convoquées à être présentes lors d'une prochaine convocation ; date à fixer par la Commission.